

VILLE DE CHARQUEMONT

25140



DÉPARTEMENT
du
DOUBS

ARRONDISSEMENT
de
MONTBÉLIARD

Tél. 03 81 68 67 27
e-mail info@charquemont.org
www.charquemont.fr

Le Maire de la Commune de CHARQUEMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-22-12-1, L-2213-1, L-2213-2 2°,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route, les textes législatifs et réglementaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des emplacements « arrêt minute » afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules,

ARRETE N° 2023.114

Création emplacements « arrêt minute »

Article 1^{er} : Arrêts et stationnements

Le stationnement sur les emplacements « arrêt minute » est autorisé pour une durée de 10 minutes maximum aux lieux suivants :

- 19 Grande Rue (2 emplacements)
- Lieu-dit au Creux (2 emplacements)

Article 2 :

« L'arrêt minute » s'applique du lundi au samedi de 6h30 à 20h00.
En dehors de ces horaires, le temps de stationnement ne sera pas réglementé.

Article 3 :

Les emplacements réservés sont identifiés par un panneau et un marquage au sol conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les dispositions ne s'appliquent pas :

A tous les véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

Article 5 :

Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention.

Article 6 :

Le service de police municipale, la Communauté de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Affichage et transmission

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maîche

Charquemont, le 30 octobre 2023

Le Maire,
Roland MARTIN

